

PROCES VERBAL
Séance du 06/12/2022

L'an 2022, le 6 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme OURY Liliane à M. VITORIA Jean Raymond, M. LE MAT Patrick à Mme BONNEAU Isabelle

Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 17

Date de la convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 01/12/2022

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2022_12_01 - Décision modificative n°3 budget commune

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Un ajustement budgétaire est nécessaire sur le budget commune.

Section de fonctionnement		DEPENSES	
Articles	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022	Dépenses imprévues	12 000	
D 6413	Personnel non titulaire		12 000

Décision :

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative n°3 ci-dessus concernant le budget commune.

2022_12_02 - Tarifs Accueil Collectif de Mineur au 01/01/2023

La commission enfance jeunesse propose les modifications suivantes :

ACCUEIL DE LOISIRS

TARIFS CEJ à partir du 01/01/2023

Enfants habitant Les Montils, Candé sur Beuvron, Monthou sur Bièvre

QUOTIENT	Mercredi (7h30-18h30)		Mercredi 1/2 journée (7h30-14h ou 12h-18h30)	
	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
< ou =750	11.65 €	10.60 €	7.95 €	6.95 €
> 750 et < ou = 1000	13.70 €	12.70 €	9.95 €	8.90 €
> 1000 et < ou = 1250	14.25 €	13.20 €	10.35 €	9.35 €
> 1250 et < ou = 1500	14.95 €	13.90 €	10.85 €	9.85 €
> 1500	15.35 €	14.35 €	11.40 €	10.35 €

QUOTIENT	VACANCES SCOLAIRES		
	1er enfant	2ème enfant	Nuitée (diner-nuit-petit déjeuner)
< ou =750	14.40 €	13.35 €	3.10 €
> 750 et < ou = 1000	14.90 €	13.90 €	3.60 €
> 1000 et < ou = 1250	15.40 €	14.40 €	4.15 €
> 1250 et < ou = 1500	16.15 €	15.10 €	4.65 €
> 1500	16.55 €	15.55 €	5.20 €

Autres tarifs : PAI alimentaire -2,50 €

ACCUEIL DE LOISIRS

TARIFS hors CEJ à partir du 01/01/2023

QUOTIENT	Mercredi (7h30-18h30)	Mercredi 1/2 journée (7h30-14h ou 12h-18h30)
		Tarif unique
< ou =750	17.5 €	11.9 €
> 750 et < ou = 1000	20.6 €	14.9 €
> 1000 et < ou = 1250	21.4 €	15.5 €
> 1250 et < ou = 1500	22.4 €	16.3 €
> 1500	23.0 €	17.1 €

QUOTIENT	VACANCES SCOLAIRES	
	Tarif unique	Nuitée (diner-nuit-petit déjeuner)
< ou =750	21.6 €	4.7 €
> 750 et < ou = 1000	22.4 €	5.4 €
> 1000 et < ou = 1250	23.1 €	6.2 €
> 1250 et < ou = 1500	24.2 €	7.0 €
> 1500	24.8 €	7.8 €

ACCUEIL DE LOISIRS

TARIFS CEJ à partir du 01/01/2023 - PERSONNEL

Enfants habitant Les Montils, Candé sur Beuvron, Monthou sur Bièvre

QUOTIENT	Mercredi (7h30-18h30)		Mercredi 1/2 journée (7h30-14h ou 12h-18h30)	
	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
< ou =750	8.7 €	8.0 €	6.0 €	5.2 €
> 750 et < ou = 1000	10.3 €	9.5 €	7.5 €	6.7 €
> 1000 et < ou = 1250	10.7 €	9.9 €	7.8 €	7.0 €
> 1250 et < ou = 1500	11.2 €	10.4 €	8.1 €	7.4 €
> 1500	11.5 €	10.8 €	8.6 €	7.8 €

QUOTIENT	VACANCES SCOLAIRES		
	1er enfant	2ème enfant	Nuitée (dîner-nuit-petit déjeuner)
< ou =750	10.8 €	10.0 €	2.3 €
> 750 et < ou = 1000	11.2 €	10.4 €	2.7 €
> 1000 et < ou = 1250	11.6 €	10.8 €	3.1 €
> 1250 et < ou = 1500	12.1 €	11.3 €	3.5 €
> 1500	12.4 €	11.7 €	3.9 €

Autres tarifs : PAI alimentaire -2,50 €

TARIFS LOCAL JEUNE au 01/01/2023

Adhésion trimestrielle	10.00 €
Adhésion annuelle	30.00 €

SORTIES

Libellé	Désignation	CEJ	HORS CEJ
Tarif 1	Atelier 10-12 ans	6.30 €	12.60 €
Tarif 2	Atelier + sortie payante	12.30 €	24.60 €
Tarif 3	Atelier + sortie mini bus sans sortie payante	8.30 €	16.60 €
Tarif 4	Soirée local sans repas	2.50 €	5.00 €
Tarif 5	Sortie gratuite avec utilisation du mini bus	2.50 €	5.00 €
Tarif 6	Piscine-cinéma	4.00 €	8.00 €
Tarif 7	Soirée local avec repas	6.00 €	12.00 €
Tarif 8	Sortie avec déplacement bus	7.00 €	14.00 €
Tarif 9	Animation avec intervenant (1h)	8.00 €	16.00 €
Tarif 10	Sortie avec déplacement train	8.00 €	16.00 €
Tarif 11	Bivouac 1 nuit (sans transport-sans camping)	8.00 €	16.00 €
Tarif 12	Bowling-laser game-activités nautiques	10.00 €	20.00 €
Tarif 13	Animation avec intervenant (2h)	12.00 €	24.00 €
Tarif 14	Sortie avec animations sportives	17.00 €	34.00 €
Tarif 15	Karting, moto cross	25.00 €	50.00 €
Tarif 16	Parc attraction	35.00 €	70.00 €

Ces contributions peuvent être payées par Chèques, Espèces, Chèques vacances, passeport temps libre, prélèvements

Décision :

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs ci-dessus et décide qu'ils entreront en vigueur dès le premier janvier 2023.

2022_12_03 - Création de poste

La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales. La création comme la suppression d'un emploi est soumise au conseil municipal et un avis est demandé au Centre de Gestion

Il est demandé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17.37/35ème en cdd du 01 janvier 2023 au 31 Août 2023.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17.37/35ème en cdd du 01 janvier 2023 au 31 Août 2023.

- et donne pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

2022_12_04 - EAU : Gestion de la compétence transférée – Conventions pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines – Avenant aux conventions pour les exercices 2022 et 2023

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En 2020, devant l'organisation lourde et complexe à mettre en place, la Communauté d'Agglomération de Blois a souhaité s'appuyer sur les services des communes en leur confiant la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de gestion, alors établie pour une durée de 2 ans, confie aux communes :

- La surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des compte-rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
- La réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;
- L'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Ces 2 années ont permis notamment d'ajuster l'inventaire du patrimoine attaché à la compétence, en vue d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté du service. En 2022, un travail de révision du patrimoine est engagé afin d'intégrer les demandes formulées par les communes.

Ce système de convention, approuvé par la délibération n°2020-11-07 du conseil municipal, satisfait les deux parties et permet d'optimiser la gestion des ouvrages dans le cadre d'un service public adapté.

L'Agglomération dispose d'un autre dispositif partenarial de même nature avec les communes. Il s'agit des conventions de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires relatives à l'entretien des aires multisports et l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables, approuvées par délibération n°2013-227 du 24 septembre 2013, puis prolongées au titre des années 2015-2020 par la délibération n°2015-048 du 3 avril 2015,

Ces conventions ont été prolongées par délibération n°A-D2022-092 du 24 mai 2022 pour les années 2022 et 2023.

Afin de disposer d'un dispositif unique de convention de gestion entre les différents services d'Agglopolys et les communes visant à une simplification administrative, il est nécessaire de prolonger les conventions de gestion relatives aux eaux pluviales urbaines d'une même durée soit jusqu'en 2023.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver un avenant à la convention de gestion eaux pluviales urbaines avec Agglopolys permettant de la prolonger aux exercices 2022 et 2023.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2022_12_05 - INFRASTRUCTURES : Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – avenant aux conventions pour les exercices 2022 et 2023

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du conseil communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 du conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

La délibération n°A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 du conseil communautaire et la délibération n°2020-09-07 du conseil municipal ont approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour l'exercice 2021.

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1^{er} janvier 2009.

Agglopolys a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de mobilités. Ce travail a pour objectif la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) prévue au 2 décembre 2022 qui permettra de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessitera ensuite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire. Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition dans le courant de l'année 2023.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci aux exercices 2022 et 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2022_12_06 - Modification statuts syndicat vidéo protection intégration nouvelles communes

Le syndicat de vidéo protection désire intégrer 8 nouvelles communes.

Il demande à chaque commune de se prononcer sur l'intégration de la commune de Bracieux, Chaumont-sur-Loire, Fontaine-en-Sologne, La Chapelle-Vendômoise, Millançay, Mont-Près-Chambord, Saint Georges-sur-Cher et Villebarou, d'approuver la modification des nouveaux statuts.

Décision

Le conseil décide, à l'unanimité, l'intégration des communes de Bracieux, Chaumont-sur-Loire, Fontaine-en-Sologne, La Chapelle-Vendômoise, Millançay, Mont-Près-Chambord, Saint Georges-sur-Cher et Villebarou, d'approuver la modification des nouveaux statuts du syndicat de vidéo protection.

2022_12_07 - Vente de parcelles cadastrées AP065 A et AP065 B

La commune a la possibilité de vendre des parcelles situées aux Cormes, cadastrées AP065 A et AP065 B d'une superficie totale de 12 202 m², le maire demande l'accord du conseil municipal pour engager la négociation avec le futur acquéreur.

Décision :

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à engager la négociation concernant la vente de la parcelle AP065 A et AP065 B avec le futur acquéreur.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire
A.DUCHALAIS

Secrétaire de séance

